

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 04/11/2024 Remplace la version de: 08/09/2021 Version: 1.2

PROMATECT®-H est un article au sens des réglementations REACH (Règlement (EC) n° 1907/2006) et CLP (Règlement (EC) n° 1272/2008). Les Fiches de données de Sécurité ne sont pas exigibles pour les articles. De plus, cet article, pour lesquels des informations de sécurité sont données, ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes, des substances dont l'utilisation est restreinte par la Commission ou de substances sur la Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorization. Même si cet article n'est soumis à aucune obligation de classement ou de label (Art 4 du règlement (CE) n° 1272/2008), Promat a décidé de fournir plusieurs informations sur l'identification, les mesures de premiers secours, le contrôle de l'exposition, l'élimination et le transport. Ces informations de sécurité sont à destination des utilisateurs industriels et professionnels pour une utilisation sécuritaire de cet article.

## RUBRIQUE 1: Identification de l'article et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article  
Nom du produit : PROMATECT®-H  
Groupe de produits : Plaque en silicate de calcium.

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de l'Article et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisation de l'article

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Plaque de protection incendie

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Etex Building Performance N.V.  
Bormstraat 24  
BE 2830 Tisselt  
BELGIUM  
T +32 15 71 81 00, F +32 15 71 81 09  
[info@promat-international.com](mailto:info@promat-international.com), [www.promat-international.com](http://www.promat-international.com)

#### Autres

Promat UK Limited Ltd  
B1 The Innovation Centre, Pilsworth Road - Heywood Distribution Park  
Pilsworth Road  
GB OL10 2TS Heywood  
UNITED KINGDOM  
T +44 (0)800 588 4444  
[sales@promat.co.uk](mailto:sales@promat.co.uk)

#### Autres

Etex Poland sp. z o.o.  
ul. Przeclawska 8  
PL 03-879 Warszawa  
POLAND  
T +48-22 212 2280  
[top@promatop.pl](mailto:top@promatop.pl), [www.promat.com](http://www.promat.com)

#### Autres

Etex Nordic A/S  
Vendersgade 74,3  
DK 7000 Fredericia  
DENMARK  
T +45 7366 1999  
[Promat-dk@etexgroup.com](mailto:Promat-dk@etexgroup.com), [www.promat.com/da-ck](http://www.promat.com/da-ck)

#### Autres

Etex Building Performance GmbH  
Scheifenkamp 16

#### Autres

Etex Building Performance Limited  
Gordano House, Marsh Lane, Easton-in-Gordano  
Eastern Road  
GB BS20 0NE Bristol, Berkshire  
UNITED KINGDOM  
T +44 (0800) 373 636  
[marketinguk@promat.co.uk](mailto:marketinguk@promat.co.uk), [www.promat.co.uk](http://www.promat.co.uk)

#### Autres

Etex France Building Performance S.A.  
500 rue Marcel Demonque, Agroparc - CS70088  
FR 84915 Avignon Cedex 9  
FRANCE  
T +33 (0)432 44 44 44  
[fds.efbp@etexgroup.com](mailto:fds.efbp@etexgroup.com), [www.promat.fr](http://www.promat.fr)

#### Autres

Promat s.r.o.  
Evropská 11/2758  
CZ 16000 Praha 6 - Dejvice  
CZECH REPUBLIC  
T +420 224 390 811  
[promat.praha@etexgroup.com](mailto:promat.praha@etexgroup.com), [www.promatpraha.cz](http://www.promatpraha.cz)

#### Autres

Promat Ibérica S.A.  
C/ Velazquez, 47 – 6° Izquierda  
ES 28001 Madrid  
SPAIN  
T +34 91 781 1550, F +34 91 575 15 97  
[info@promat.es](mailto:info@promat.es), [www.promat.es](http://www.promat.es)

#### Autres

Etex Building Performance GmbH  
St.-Peter-Straße 25

# PROMATECT®-H

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DE 40878 Ratingen  
GERMANY  
T +49 (0)2102 493 0, F +49 (0)2102 493 111  
[mail@promat.de](mailto:mail@promat.de), [www.promat.de](http://www.promat.de)

### Autres

Promat d.o.o.  
Trata 50  
SI 4220 Skofja Loka  
SLOVENIA  
T +386 4 51 51 451, F +386 4 51 51 450  
[info@promat-see.com](mailto:info@promat-see.com), [www.promat-see.com](http://www.promat-see.com)

### Autres

Etex Building Performance S.p.A.  
Via Perlasca 14  
IT 27010 Vellezzo Bellini (PV)  
ITALY  
T +39 0382 4575 251, F +39 0382 4575 250  
[info@promat.it](mailto:info@promat.it), [www.promat.it](http://www.promat.it)

### Autres

Etex Middle East LLC  
Plot No. 597-921 Dubai Investment Park 2  
AE 123945 Dubai  
UNITED ARAB EMIRATES  
T +971 4 885 3070, F +971 4 885 3588  
[info@promatfp.ae](mailto:info@promatfp.ae), [www.promat.com](http://www.promat.com)

AT 4021 Linz  
AUSTRIA  
T +43 732 6912 0  
[info.at@etexgroup.com](mailto:info.at@etexgroup.com), [www.promat.at](http://www.promat.at)

### Autres

Promat AG  
Industriestrasse 3  
CH 9542 Münchwilen  
SWITZERLAND  
T +41 52 320 9400, F +41 52 320 9402  
[office@promat.ch](mailto:office@promat.ch), [www.promat.ch](http://www.promat.ch)

### Autres

Etex Building Performance BV  
Vleugelboot 22  
NL 3991 CL Houten  
THE NETHERLANDS  
T +31 30 241 0770, F +31 30 241 0771

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: Veuillez prendre contact avec un centre régional de poison ou un numéro de téléphone d'urgence.

| Pays     | Organisme/Société  | Adresse                       | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|----------|--|-------------------------------|-------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles | +32 70 245 245    | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)   |
| France   | ORFILA   |                               | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

# PROMATECT®-H

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Pays       | Organisme/Société  | Adresse                        | Numéro d'urgence        | Commentaire  |
|------------|--|--------------------------------|-------------------------|--|
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles  | +352 8002 5500          | Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais |
| Suisse     | Tox Info Suisse  | Freiestrasse 16<br>8032 Zürich | 145<br>+41 44 251 51 51 | (de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66  |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de l'article

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente.

Étiquetage non applicable

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: L'émission de grandes quantités de poussières en suspension dans l'air lors d'une utilisation normale est peu probable.  
L'usinage du produit (forage, sciage, ponçage, etc.) peut entraîner des émissions de poussières dans l'air. Comme avec la plupart des types de poussières nuisibles, l'inhalation excessive de poussière peut provoquer une irritation des bronches. Peuvent se produire: irritation des yeux, irritation des muqueuses et irritation de la peau. La manipulation et l'usinage de ce produit peut conduire à la libération de poussières contenant du quartz. L'inhalation de poussières contenant du quartz, en particulier la fraction fine (respirable), dans des concentrations élevées ou pendant une période de temps prolongée peut entraîner une maladie pulmonaire (silicose) et un risque accru de cancer du poumon. Lorsque humidifié par l'eau ou la sueur, la composante du ciment Portland peut conduire à une inflammation cutanée, une dermatite de contact ou même l'apparition tardive des brûlures dues à l'alcalinité élevée.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Non applicable

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# PROMATECT®-H

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.3. Article

Composants : Silicate de calcium hydraté, ciment, fibres de cellulose, quartz, charges minérales

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.  
Premiers soins après inhalation : Amener à l'air libre et donner à boire de l'eau.  
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.  
Premiers soins après contact oculaire : Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
Premiers soins après ingestion : Ingestion peu probable en raison de la forme du produit. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation/eruption passagère. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Lorsque humidifié par l'eau ou la sueur, la composante du ciment Portland peut conduire à une inflammation cutanée, une dermatite de contact ou même l'apparition tardive des brûlures dues à l'alcalinité élevée.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Contact oculaire avec la poussière peut entraîner une irritation des yeux ou une inflammation passagère.  
Symptômes/effets après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Le produit est non combustible. L'emballage peut brûler.  
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Réduire à un minimum la production de poussières. Eviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec les yeux et la peau. nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Utiliser une protection respiratoire recommandée.  
Mesures antipoussières : Prévenir la propagation de la poussière. nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier.

# PROMATECT®-H

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
Procédures d'urgence : Arrêter la libération de poussière.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir la propagation de la poussière. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Utiliser des conteneurs fermés pour éviter le dégagement de poussière.  
Procédés de nettoyage : Ramasser les petits morceaux. Humidifier les poussières avant leur évacuation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les poussières produites lors de l'usinage et du traitement doivent être aspirées. Les valeurs limites d'exposition (VLE) sur le lieu de travail pour la poussière totale et respirable et pour la poussière de quartz respirable doivent être respectées.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser toujours un appareil respiratoire lorsque les expositions sont susceptibles de dépasser les limites d'exposition professionnelle (se référer à la réglementation locale). Ramasser la poussière avec un aspirateur ou mouiller avec de l'eau avant de balayer. Travailler dans un espace bien ventilé. Utiliser des outils avec système d'évacuation des poussières.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec, couvert et à l'abri du gel.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Protection au feu dans le bâtiment.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| PROMATECT®-H  |   |
|---|---|
| <b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>  |   |
| Limites d'exposition professionnelle pour des particules ne faisant l'objet d'aucun classement ni d'aucune réglementation (poussières gênantes) | - en France: Totale: 10 mg/m <sup>3</sup> . Respirable: 5 mg/m <sup>3</sup> (Code du travail R4222-10).<br>- en Belgique: Inhalable: 10 mg/m <sup>3</sup> . Respirable: 3 mg/m <sup>3</sup> ,<br>- au Luxembourg: Inhalable: 10 mg/m <sup>3</sup> . Respirable: 6 mg/m <sup>3</sup> |
| <b>Silice cristalline (quartz) (14808-60-7)</b>   |   |
| <b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>  |   |
| Nom local   | Silica cristalline (Quartz)   |
| IOEL TWA  | 0,1 mg/m <sup>3</sup> alvéolaire  |
| Remarque  | (Year of adoption 2003)   |
| Référence réglementaire   | Directive EU 2017/2398  |

# PROMATECT®-H

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| <b>Silice cristalline (quartz) (14808-60-7)</b>                  |  |
|--|--|
| <b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>   |  |
| Nom local  | Silices cristallines: quartz (poussières alvéolaires) # Siliciumdioxide (kristallijn): kwarts (inadembaar stof)  |
| OEL TWA  | 0,1 mg/m <sup>3</sup>  |
| Remarque   | C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoïques du livre VI du code de bien-être au travail. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk. |
| Référence réglementaire  | Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020   |
| <b>Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b> |  |
| Nom local  | Silices cristallines, quartz (poussières alvéolaires)  |
| OEL TWA  | 0,15 mg/m <sup>3</sup>   |
| <b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>     |  |
| Nom local  | Dioxyde de silicium cristallisé [Quartz, Cristobalite, Tridymite] / Siliciumdioxid, kristallin [Quarz, Tridymit, Cristobalit]  |
| MAK (OEL TWA)  | 0,15 mg/m <sup>3</sup> (a) / (a)   |
| Notation   | C1A, SSC, P / C1A, SSC, P  |
| Remarque   | HSE, NIOSH, OSHA   |
| Référence réglementaire  | www.suva.ch, 01.01.2020  |

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Lors de l'utilisation d'outils d'usinage mécaniques, utiliser des équipements munis d'un système d'aspiration de poussières. Lors de l'usinage des plaques (forage, sciage, ponçage, etc.), les valeurs limites d'exposition (VLE) sur le lieu de travail pour la poussière totale et respirable et pour la poussière de quartz respirable doivent être respectées. Vérifier les dernières valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail applicables dans votre pays pour les poussières contaminantes.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



# PROMATECT®-H

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux. Utiliser des lunettes de protection en cas de production de poussière lors de l'usinage du produit.

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Éviter le contact avec la peau. Porter des gants et des vêtements appropriés pour la protection contre les accidents mécaniques et pour éviter le contact direct avec la peau.

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Éviter de respirer les poussières. Toujours utiliser un équipement respiratoire approprié si les expositions sont probables ou puissent excéder les VLE. (Par exemple pour des expositions jusqu'à 10 fois les VLE, utilisez un masque respiratoire type P2. Pour des expositions au delà, utilisez un masque type 3).

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                           |
|--|---------------------------|
| État physique                                  | : Solide                  |
| Couleur  | : Blanc cassé.            |
| Apparence                                      | : Plaque.                 |
| Odeur  | : Aucun(e).               |
| Point de fusion                                | : Pas disponible          |
| Point de congélation                           | : Pas disponible          |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible          |
| Inflammabilité                                 | : Non inflammable         |
| Propriétés explosives                          | : Non applicable.         |
| Limites d'explosivité                          | : Non applicable          |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Non applicable          |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Non applicable          |
| Point d'éclair                                 | : Non applicable          |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable          |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible          |
| pH   | : ≈ 12                    |
| pH solution                                    | : Pas disponible          |
| Solubilité                                     | : insoluble dans l'eau.   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible          |
| Masse volumique                                | : ≈ 900 kg/m <sup>3</sup> |
| Densité relative                               | : Pas disponible          |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Non applicable          |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible          |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

|  |                  |
|--|------------------|
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Non applicable |
| Vitesse d'évaporation relative (éther=1)             | : Non applicable |

# PROMATECT®-H

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé  |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé  |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé  |
| Indications complémentaires | : Aucune toxicité aiguë n'a été signalé, à part quelques cas exceptionnels, d'irritation des yeux ou une inflammation passagère, irritation de la peau ou une irritation des muqueuses (gorge, bronches) par une exposition excessive à la poussière. |

| Ciment Portland (65997-15-1)                 |  |
|--|--|
| DL50 orale                                   | > 2000 mg/kg souris                    |
| DL50 cutanée lapin                           | > 2000 mg/kg LD0 : 2000 mg/kg          |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | : Non classé.<br>pH: ≈ 12              |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé.<br>pH: ≈ 12              |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : Sensibilisation cutanée: Non classé. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales     | : Non classé                           |
| Cancérogénicité                              | : Non classé                           |

| Silice cristalline (quartz) (14808-60-7)                                    |                              |
|---|------------------------------|
| Groupe IARC   | 1 - Cancérogène pour l'homme |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé                 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé                 |

| Ciment Portland (65997-15-1)   |                                       |
|--|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé                          |
| Danger par aspiration  | : Non classé                          |



# PROMATECT®-H

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### PROMATECT®-H

Viscosité, cinématique

Non applicable

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Autres informations

: L'inhalation de poussières contenant du quartz, en particulier la fraction de poussières fines (taille respirable), dans des concentrations excessives durant des périodes prolongées ou répétées peut présenter un risque pour la santé et peut mener à une affection pulmonaire chronique (silicose) et peut entraîner un risque accru de cancer du poumon. Les risques sont réduits lorsque les consignes d'utilisation de ce produit sont correctement appliquées (voir rubrique 8), Selon le Centre Internationale de Recherche sur le Cancer (IARC, monographie Volume 100C - 2012) La silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite est carcinogène pour l'homme (groupe 1) ".

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Pas d'effets connus.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

: Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Traités comme des déchets de l'industrie de la construction.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

# PROMATECT®-H

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Non réglementé pour le transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

|               |                  |
|---------------|------------------|
| N° ONU (ADR)  | : Non applicable |
| N° ONU (IMDG) | : Non applicable |
| N° ONU (IATA) | : Non applicable |
| N° ONU (ADN)  | : Non applicable |
| N° ONU (RID)  | : Non applicable |

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|  |                  |
|--|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR)  | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (ADN)  | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (RID)  | : Non applicable |

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

##### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

##### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (ADR)  | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (ADN)  | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (RID)  | : Non applicable |

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non  |
| Polluant marin                 | : Non  |
| Autres informations            | : Pas d'informations supplémentaires disponibles |

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Non applicable

##### Transport maritime

Non applicable

##### Transport aérien

Non applicable

# PROMATECT®-H

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport par voie fluviale

Non applicable

### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non applicable.

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

| Maladies professionnelles |   |
|---------------------------|---|
| Code                      | Description   |
| RG 25                     | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille. |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# PROMATECT®-H

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

16. Autres informations.

#### Autres informations

: Déclaration relative au respect des critères DNSH, du Règlement (UE) 852/2020 ainsi que des principes énoncés à l'Annexe C des actes délégués du Règlement précité.  
Je, soussigné fabricant, déclare que le produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité ne contient pas :

- les substances, soit à l'état pur, soit dans des mélanges ou des articles, énumérées à l'annexe I ou II du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil;
- le mercure, les composés du mercure, les mélanges de mercure et les produits contenant du mercure, tels que définis à l'article 2 du règlement (UE) 2017/852 du Parlement européen et du Conseil;
- les substances, soit à l'état pur, soit dans des mélanges ou des articles, énumérées à l'annexe I ou II du règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil;
- les substances, tant à l'état pur que dans des mélanges ou des articles, énumérées à l'annexe II de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil;
- les substances, soit à l'état pur, soit en mélanges, soit dans un article, énumérées à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil;
- les substances, soit à l'état pur, soit en mélanges, soit dans un article, visées à l'article 57 du règlement (CE) n° 1907/2006 et identifiées conformément à l'article 59, paragraphe 1, de ce règlement;
- d'autres substances, soit à l'état pur, soit en mélanges, soit dans un article, visées à l'article 57 du règlement (CE) n° 1907/2006.

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

|               |   |
|---------------|---|
| Eye Dam. 1    | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1   |
| H315          | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317          | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318          | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H335          | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| Skin Sens. 1  | Sensibilisation cutanée, catégorie 1  |
| STOT SE 3     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : BE;FR;LU;CH